

**MIS EN LIGNE** 18/01/2023

**001-2023A ARRETE PORTANT MODIFICATION  
PONCTUELLE DE LA CIRCULATION SUR LA ZONE  
D'ACTIVITE DE L'OUVEZE située sur la commune de VAISON-  
LA-ROMAINE**

**Le Président de la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, notamment le Chapitre II § 2 relatif à la compétence en matière de voirie sur les Zones Artisanales gérées par l'intercommunalité,

**VU** la demande de l'entreprise GREGORY BASSO TP représentée par Monsieur Grégory BASSO, sise Chemin de Saint Martin 84850 Camaret sur Aygues, en date du 01 novembre 2022, pour réaliser des travaux de branchement réseaux EU pour le compte de Madame EGELKRAUT ;

**CONSIDERANT** que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté de restriction particulière de circulation ;

**CONSIDERANT** que les travaux cités, réalisés par GREGORY BASSO TP Rue des Ormeaux - ZA de l'Ouvéze sur la commune de Vaison-la-Romaine vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise GREGORY BASSO TP représentée par Monsieur Grégory BASSO chargée du branchement réseau EU pour le compte de Madame EGELKRAUT est autorisée à occuper le domaine public du 23/01/2023 au 06/02/2023 inclus.

**Article 2** : Du 23/01/2023 au 06/02/2023 inclus.

**Basculement de circulation sur chaussée opposée RUE DES ORMEAUX ZA DE L'OUVEZE 84 110 VAISON LA ROMAINE ;**

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

**Article 3** : L'entreprise GREGORY BASSO TP aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.  
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour attribution à Monsieur Grégory BASSO, entreprise GREGORY BASSO TP dont le siège se trouve Chemin de Saint Martin 84 850 Camaret sur Aygues.
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaison la Romaine.
- Pour information au service de la Police Municipale de la ville de Vaison-la-Romaine

**Fait à Vaison la Romaine,**



**Jean-François PERILHOU**  
**Président**